

Sécurité économique du travailleur vs stabilité sociale ou la contribution du droit du travail chinois à la société harmonieuse

Muriel Périssé, Lille Économie et Management, Université d'Artois, France

Proposition de communication au Colloque de l'AFEP, Lille, 3-5 juillet 2019

La Chine est en général identifiée comme une menace majeure en matière de normes du travail et ce d'autant plus qu'elle dispose d'une force de travail la plus importante au monde. Mais dans le même temps, elle est l'unique pays à avoir permis à plus de 800 millions de personnes de sortir de la pauvreté en quelques décennies. J'ai pu montrer¹ qu'il est possible de comprendre l'évolution du droit du travail chinois comme un processus de recherche de « règles de conduites » organisées autour d'une « valeur raisonnable » nouvelle qui assure la mise au travail de la population des migrants ruraux et leur transformation en travailleurs salariés voués à l'industrialisation du pays. Dans ce sens, j'ai mis l'accent sur le fait qu'il faut considérer sérieusement les autorités chinoises dans leur élaboration du droit du travail et dans le choix de normes du travail élevées (plus proches du droit français que du libéral droit du travail anglo-saxon en tous cas). Ce faisant, cette mobilisation du courant initial de l'institutionnalisme économique de J. R. Commons a montré que la problématique de l'incorporation du travailleur dans la société capitaliste (les « problèmes du travail ») reste un angle de vision adéquat pour rendre compte d'une transition économique tout à fait contemporaine. Cependant, s'il faut en tirer la leçon selon laquelle le droit du travail ne vient pas compléter une défaillance du marché du travail, mais vient assurer le salarié de compensations suffisantes pour qu'il accepte la mise au travail capitaliste (la « sécurisation économique » du travailleur), il reste la question de la signification du droit dans un pays qui pratique la légalité autoritaire. Que signifie « gouverner le travail par la loi » et en même temps contraindre le développement d'institutions du travail jusqu'à les rendre défailtantes (effectivité médiocre d'un droit du travail ambitieux et absence d'un véritable système de relations professionnelles capable d'organiser la défense des droits des travailleurs) ? A y regarder de près, avec l'accession au pouvoir de Xi Jinping, le caractère autoritaire du régime s'affirme, mais l'ère Hu Jintao-Wen Jiabao pendant laquelle a été concrétisé le projet de gouvernance par la loi et de « société harmonieuse » avait (presque) réussi à faire oublier que le projet des autorités chinoises n'a jamais été un projet démocratique. Au-delà de la seule question de l'instrumentalisation du droit dans un État autoritaire (qui tient sa légitimité des performances du système juridique à produire de bons résultats et non de son élection démocratique), la communication se propose de revenir sur ce qui fait le fondement du projet de société harmonieuse : la stabilité sociale. Appliquée au rapport salarial, elle repose sur une conception illibérale des droits de l'homme construite dans l'après Tian An Men et une mécanique invasive de gestion des conflits sociaux et du travail. En tant que programme de disciplinarisation de la force de travail, la « société harmonieuse » peut fort bien être une voie de « recherche de la « bonne société » : visions alternatives du futur » dont l'appel à communication fait mention : à n'en pas douter, la Chine a une vision alternative de la société salariale à proposer au monde en développement.

Il y a un risque évident pour une économiste à s'engager sur des terrains éloignés de sa discipline, mais c'est aussi un moyen de répondre au cahier des charges de l'appel à communication (dialoguer avec d'autres sciences sociales).

¹ PERISSE M. (2017) : " Labor law in China : how does it contribute to the economic security of the workforce ? A Commonsian reading", Journal of Economic Issues, Vol. 51, N° 1, p. 1-26, Récipiendaire du prix du Comité de Rédaction du JEI pour 2018